

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2024/051
**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2024/032 DU 08 AVRIL 2024 PORTANT COMPOSITION DE
LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 09 JUIN 2024 DANS LE DÉPARTEMENT
DU LOT**

La Préfète du LOT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article 21 de la loi n° 77-729 du 07 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'article R. 107 du code électoral ;
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2024/032 du 08 avril 2024 portant composition de la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024 dans le département du Lot ;
Vu le désistement de M. Francesco TESTA en date du 10 avril 2024 ;
Vu la désignation effectuée le 14 mai 2024 par la directrice générale adjointe du Département du Lot ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-89 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Adeline BARD, secrétaire générale de la préfecture du Lot ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Lot.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté DCL/BRGAE n° 2024/032 du 08 avril 2024 susvisé, constituant la commission départementale de recensement des votes est modifié comme suit :

- Présidence** : - Mme Sophie de BORGGRAEF, présidente au tribunal judiciaire de Cahors, titulaire, ou M. Cédric TAHRI, juge au tribunal judiciaire de Cahors, suppléant ;
- Membres** : - M. Vincent BOUILLAGUET, conseiller départemental du canton de Cahors-3, titulaire, ou Mme Véronique ARNAUDET, conseillère départementale du canton de Cahors-2, suppléante ;
- M. Nikolaz GUYOVIC, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Lot, titulaire, ou Mme Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la préfecture du Lot, suppléante ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAHORS, le

17 MAI 2024

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Adeline BARD